

Mairie de La Trinité
LP/CO/CG/VM/OR

Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2212-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L116-2 et R 116.2,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu le récépissé de déclaration délivré par la Préfecture du Var n° DP8326M000989 en date du 23/03/2026 portant autorisation d'un transport sur itinéraire précis de 1ère catégorie valable du 25/03/2026 au 24/03/2029,

Vu l'arrêté municipal de police n° 04.02.15 en date du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu l'arrêté municipal PM n° 26.02.07 en date du 04 mars 2026, réglementant le tonnage et la circulation des véhicules d'un PTAC supérieur à celui autorisé sur l'ensemble de la Commune,

Vu le PC n° 006 149 20S 0005T01 transféré à SCI MANOA représentée par monsieur Pascal LAC en date du 12 novembre 2024 et prorogé le 01 août 2023, autorisant la création d'un espace sécurisé d'artisanat d'art (pâtissier / chocolatier LAC), sise 60/64 route de Laghet - 06340 LA TRINITÉ,

Vu le rapport de vérification générale périodique engins de chantier sous l'identification d'une foreuse de pieux en date du 26 novembre 2025 pour l'entreprise FORALOC située à CHASSIEU,

Vu la demande de Monsieur Ronan TORRES, conducteur de travaux de la société SODOBAT, 103 Allée Sébastien Vauban, 83600 FRÉJUS téléphone 06.03.77.16.77,

Considérant que pour réaliser ce type de livraison, il y a lieu de réglementer la circulation du boulevard François Suarez, de la route de Laghet et du stationnement à proximité de la résidence « Baccia Dona », afin d'assurer la sécurité des ouvriers intervenant pour les différentes entreprises ou de la personne chargée de la réalisation ainsi que la sécurité des usagers de la voie publique notamment.

ARRÊTE

ARTICLE 1/ Dans le cadre de la construction d'un espace d'artisanat d'art (SCI MANOA) située au 60/64 route de LAGHET, une livraison d'une foreuse de pieux est prévue le mardi 28 juillet 2026 à 06 h 00 comme suit :

- Un plan de signalisation (joint) précise les conditions dans lesquelles les véhicules dédiés à la livraison des engins de chantier sont amenés à manœuvrer.
- Pour effectuer cette livraison, les poids lourds et véhicules de chantier devront emprunter impérativement l'itinéraire suivant :

Sortie de l'autoroute Nice/L'Ariane, direction la pénétrante du Paillon, puis Pont Roma, sortie l'Ariane/La Lauvette. Au Carrefour aux feux, reprendre à gauche en direction de La Trinité poursuivre par le rond-point des Amis de La Liberté direction boulevard François Suarez, puis route de Laghet jusqu'à l'entrée du chantier (Plan Photo ci-joint).

- Ce convoi exceptionnel autorisé en dehors de la présence de la police municipale devra impérativement prévoir un véhicule pilote spécifique qui précédera le véhicule long pour l'arrivée et le départ sous la direction de M. Frédéric GUIGNARD conducteur de travaux de la société STS.
- Le stationnement en pleine voie du convoi sera autorisé pendant le temps strictement nécessaire aux manœuvres du véhicule, au déchargement de la foreuse et à l'acheminement de l'engin jusqu'au chantier.
- Cette opération sera conduite sous la responsabilité de Monsieur Frédéric GUIGNARD, conducteur de travaux de la société STS Synergie Travaux Spéciaux. Il devra impérativement mettre en place un dispositif humain composé de deux hommes trafic de la société, positionnés en amont et en aval de l'entrée du chantier, à une distance de 20 mètres de part et d'autre de la voie de circulation. Ceux-ci assureront un pilotage manuel des manœuvres afin de garantir la sécurité des piétons et des usagers de la voie publique, en complément du véhicule pilote et veilleront à interdire temporairement l'accès à la zone concernée pendant les opérations de déchargement et de mise en place de l'engin.
- Le départ du convoi exceptionnel devra impérativement circuler avant 7 h 30 sur le boulevard François Suarez jusqu'au rond-point des Amis de Liberté et empruntera la deuxième entrée du boulevard Anatole France afin de rejoindre la pénétrante du Paillon.

ARTICLE 2/ Une dérogation de tonnage est déjà accordée pour **le 28/07/2026 uniquement** aux différents véhicules ou engins de chantier accédant au chantier « Lac Pâtisserie Chocolaterie » sans dépasser les 44 T.

AE-406-AE / FX-094-HF

La présente dérogation devra être en possession de chaque chauffeur, afin de la présenter en cas de contrôle par les autorités compétentes.

ARTICLE 3/ La présente réglementation est modifiée à compter **de la date signature**.

Les bénéficiaires de cette réglementation et/ou leur mandataire sont tenus de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée du chantier.

ARTICLE 4/ Cet arrêté sera disponible et consultable sur le site de la ville www.villedelatrinite.fr.

ARTICLE 5/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens »** (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie et madame la cheffe de service de police municipale de la Commune, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 23 JUL. 2026



Ladislav POLSKI
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur